

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SERVICE DE LOTISSEMENT  
N°15**

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe BUSSERON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Sandrine BORDE, Philippe BUSSERON, Angélique DUBOCAGE, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Bruno LAMOUCHE, Véronique LARONDE, Nathalie MAY, Marie-Noëlle MENAT, Michel POUYET

**Procuration(s) :**

Nadia HADJI à Bruno LAMOUCHE, Laurent MARION à Philippe BUSSERON

**Etai(en)t absent(s) :**

Grégory BIDET, Serge DEBOURGES,

Date de la convocation
20 mars 2025

**Etai(en)t excusé(s) :**

Nadia HADJI, Laurent MARION,

Date d'affichage
31 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Christophe LACOMBE

31 mars 2025
et publication du
31 mars 2025

<b>EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 du 1er janvier au 31 décembre 2024</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Visé et certifié,,  
N'appelle ni réserve, ni observation,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 du 1er janvier au 31 décembre 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bayet

Le Maire, BUSSERON Philippe

le(s) secrétaire(s) de séance

